



Commission Sportive

PV du 22/10/2022, saison 2022 / 2023

A. Match U.S. BRIOUDE - AUZON AZERAT AC FEMININES DISTRICT 2022 - 2023 - JOURNÉE 3 - POULE 1 du 02/10/2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezairé

Objet: Participation d'une joueuse de U.S. BRIOUDE .

Réclamation d'après match de AUZON AZERAT du 2.10.2022 « En effet, pour nous, la joueuse COHADE Emma U17F ne dispose pas de dossier de surclassement, et ne pouvait donc pas participer à la rencontre »

Après vérification au fichier, la joueuses U17F COHADE Emma, licence n°9602791119 ne possède pas de dossier de surclassement en application de l'article 73.2 des RG de la FFF,

En conséquence cette joueuse n'était pas qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.1 des RG de la FFF, la Commission Sportive déclare la réclamation d'après match fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de US BRIOUDE . Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

AUZON AZERAT /0 point / 0 but

U.S. BRIOUDE / -1 point / 0 but

B. Match DISTRICT 4 2022 - 2023 - JOURNÉE 2 - POULE A PORTUGAIS BR. - ST GEOR.AURAC du 2/10/2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezairé

Objet: Participation de 3 joueurs mutés hors période

Vu la réserve d'avant match du club de U.S. AURACOISE et sa conformation du 3/10/2022 spécifiant plus de de deux joueurs mutés hors période : Mr RYAN FAVRE, MR JIMMY LAGOA FERREIRA, MR THIBAUT AZEVEDO,

Vu l'article 160 des RG qui prévoit « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Par ce motif et en application de l'article 187.1 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de A. PORTUGAISE DU BRIVADOIS, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de U.S. AURACOISE,

A. PORTUGAISE DU BRIVADOIS /-1 point / 0 but

U.S. AURACOISE / 3 point / 3 buts

*Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-